

Ligue des Droits de l'Homme

Association Loi 1901

Siège social : 138, rue Marcadet
75018 PARIS



Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Odycé Nexia, SAS

Membre de Nexia International
101, rue de Miromesnil
75008 Paris

17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Odycé Nexia, SAS

Membre de Nexia International
101, rue de Miromesnil
75008 Paris

17, boulevard Augustin Cieussa
13007 Marseille

Ligue des Droits de l'Homme

Association Loi 1901
Siège social : 138, rue Marcadet
75018 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'assemblée générale de l'association Ligue des Droits de l'Homme,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association Ligue des Droits de l'Homme relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur le points suivant exposés dans la note « Contributions volontaires en nature » du chapitre consacré aux « informations relatives aux postes du comptes de résultat » de l'annexe des comptes annuels exposant la méthode de valorisation du bénévolat.

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- La note « informations complémentaires pour donner une image fidèle » du chapitre « informations générales » de l'annexe des comptes annuels expose les règles et méthodes comptables relatives à l'intégration des sections, fédérations et régions ainsi que leur taux d'intégration. Nos travaux ont consisté à apprécier le caractère suffisant du taux d'intégration, à revoir par sondage les états financiers communiqués et leur correcte retranscription et examiner les procédures de vérifications menées préalablement par la direction de la Ligue des Droits de l'Homme.
- Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre association, nous avons vérifié que les modalités retenues pour l'élaboration du compte de résultat par origine et destination et du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public, sont décrites de manière appropriée dans les chapitres dédiés de l'annexe, sont conformes aux dispositions du règlement ANC n°2018-06 et ses règlements ultérieurs modificatifs et ont été correctement appliquées.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Comité central.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonference, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 9 mai 2022

Odycé Nexia, SAS
Membre de Nexia International

DocuSigned by:

4A67EBB09F2C484...

Aurélie LAFITTE

Ligue
des **droits de**
l'Homme

FONDÉE EN 1898



ASSOCIATION LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

Association Ligue des Droits de l'Homme

Table des matières

BILAN

COMpte DE RESULTAT

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE	7
INFORMATIONS GENERALES	7
1. Objet social de l'Association	7
2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées	8
3. Moyens mis en œuvre	8
4. Informations complémentaires pour donner une image fidèle	9
FAITS MARQUANTS	9
1. Faits marquants de l'exercice	9
2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes	10
PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	10
1. Règlementation comptable	10
2. Principales méthodes retenues	11
3. Changements comptables	15
Informations relatives aux postes du bilan	16
1. Actif immobilisé.....	16
2. État des dépréciations	18
3. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	18
4. Produits à recevoir	18
5. Charges constatées d'avance.....	19
6. Tableau des fonds propres.....	19
7. Tableau de variation des fonds dédiés	19
8. Tableau de variation des provisions	20
9. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	21
10. Charges à payer	21
11. Produits constatés d'avance.....	21
Informations relatives aux postes du compte de résultat	22
1. Ventilation des concours publics et subventions.....	22
2. Legs, donations et assurances-vie	22
3. Autres achats et charges externes.....	23
4. Composition du résultat financier.....	23
5. Composition du résultat exceptionnel	24
6. Contributions volontaires en nature	24

Association Ligue des Droits de l'Homme

Autres informations.....	26
1. Effectifs	26
2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.....	26
Engagements hors bilan.....	26
Avals, garanties et cautions.....	26
Compte de résultat par origine et destination.....	28
Notes annexes au Compte de résultat par origine et destination.....	29
1. Notes explicatives sur les produits par origine	29
2. Notes explicatives sur les charges par destination.....	30
3. Notes explicatives sur la détermination des emplois par destination liées à la générosité publique	33
4. Notes explicatives sur les contributions volontaires en nature.....	34
Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public – Exercice 2021 comparé	35
Notes annexes au Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public	36
1. Principes	36
2. Ressources	36

Association Ligue des Droits de l'Homme

BILAN

Bilan actif

ACTIF	Exercice N 2021			Exercice N-1 2020	VARIATION
	Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	
ACTIF IMMOBILISE					
<i>Immobilisations incorporelles</i>	75 503	74 525	978	4 060	- 3 082
Frais d'établissement					-
Frais de recherche et de développement	74 836	73 858	978	3 979	- 3 001
Donations temporaires d'usufruit					-
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	667	667	-	81	- 81
Immobilisations incorporelles en cours					-
Avances et acomptes					-
<i>Immobilisations corporelles</i>	2 038 500	1 007 977	1 030 523	1 086 907	- 56 384
Terrains					-
Constructions	1 991 161	973 648	1 017 513	1 075 940	- 58 427
Installations tech., mat. et outillage industriels					-
Autres immobilisations	47 339	34 329	13 010	10 967	2 043
Immobilisations corporelles en cours					-
Avances et acomptes					-
<i>Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés</i>					-
<i>Immobilisations financières</i>	18 734	-	18 734	17 734	1 000
Participations et Créances rattachées					-
Autres titres immobilisés	3 309		3 309	3 309	0
Prêts					-
Autres	15 425		15 425	14 425	1 000
Total I	2 132 737	1 082 502	1 050 235	1 108 701	- 58 466
ACTIF CIRCULANT					
Stocks et en-cours	45 318	26 324	18 994	23 832	- 4 838
Avances et acomptes versés sur commandes	570		570	696	- 126
Créances					-
Créances clients, usagers et comptes rattachés					-
Créances reçues par legs ou donations					-
Autres	153 646	80 740	72 906	333 847	- 260 941
Valeurs mobilières de placement					-
Instruments de trésorerie					-
Disponibilités	1 024 750		1 024 750	796 971	227 779
Charges constatées d'avance	12 680		12 680	16 367	- 3 687
Total II	1 236 964	107 064	1 129 900	1 171 714	- 100 280
Frais d'émission des emprunts (III)	-	-	-		-
Primes de remboursement des emprunts (IV)	-	-	-		-
Ecart de conversion Actif (V)	-	-	-		-
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V)	3 369 700	1 189 566	2 180 135	2 280 414	- 100 279

Association Ligue des Droits de l'Homme

Bilan Passif :

PASSIF	Exercice N 2021	Exercice N-1 2020	VARIATION
FONDS PROPRES / FONDS ASSOCIATIFS			
Fonds propres / fonds associatifs sans droit de reprise	494 684	494 684	-
Fonds propres statutaires	494 684	494 684	-
Fonds propres complémentaires			-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-
Fonds statutaires			-
Fonds propres complémentaires			-
Ecart de réévaluation			-
Réserves	229 568	3 049	226 519
Réserves statutaires ou contractuelles			-
Réserves pour projet de l'entité	229 568	3 049	226 519
Autres			-
Report à nouveau	443 977	442 047	1 931
Excédent ou déficit de l'exercice	154 069	1 930	152 139
Situation nette (sous total)	1 322 298	941 710	380 588
Fonds propres consomptibles	136 708	160 568	- 23 860
Subventions d'investissement	136 708	160 568	- 23 860
Provisions réglementées			-
Total I	1 459 006	1 102 278	356 728
FONDS REPORTES ET DEDIES			
Fonds reportés liés aux legs ou donations		-	-
Fonds dédiés	6 272	5 900	372
Total II	6 272	5 900	372
PROVISIONS			
Provisions pour risques	144 000	399 000	- 255 000
Provisions pour charges	144 816	148 813	- 3 997
Total III	288 816	547 813	- 258 997
DETTES			
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)			-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	29 776	56 639	- 26 863
Emprunts et dettes financières diverses	435	435	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	3 148	1 411	1 737
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	140 724	90 411	50 313
Dettes des legs ou donations			-
Dettes fiscales et sociales	213 954	210 387	3 568
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			-
Autres dettes	26 680	265 140	- 238 461
Instruments de trésorerie			-
Produits constatés d'avance	11 324		11 324
Total IV	426 041	624 423	- 198 382
Ecart de conversion Passif (V)	-	-	-
TOTAL GENERAL (I + II + III + III bis + IV + V)	2 180 135	2 280 414	- 100 279

Association Ligue des Droits de l'Homme

COMpte DE RESULTAT

COMpte DE RESULTAT	Exercice 2021	Exercice 2020	VARIATION
PRODUITS D'EXPLOITATION			
Cotisations	693 444	709 932	- 16 487
Ventes de biens et services	187 368	156 516	30 852
<i>Ventes de biens</i>	<i>99 335</i>	<i>106 649</i>	<i>- 7 314</i>
dont ventes de dons en nature		-	-
<i>Ventes de prestations de service</i>	<i>88 033</i>	<i>49 868</i>	<i>38 166</i>
dont parrainages		-	-
Produits de tiers financeurs	840 421	935 020	- 94 599
Concours publics et subventions d'exploitation	555 355	547 582	7 773
Produits liés à des financements réglementaires		-	-
Ressources liées à la générosité du public			-
Dons manuels	234 237	270 530	- 36 294
Mécénats			-
Legs, donations et assurances-vie	830	1 908	- 1 078
Contributions financières	50 000	115 000	- 65 000
Reprises sur amort., dépréciations, prov. et transferts de charges	5 684	6 629	- 945
Utilisations des fonds dédiés	28	120	- 92
Autres produits	2 610	240	2 370
Total I	1 729 555	1 808 456	- 78 901
CHARGES D'EXPLOITATION			
Achats de marchandises	17 023	15 611	1 412
Variation de stock	2 497	591	1 906
Autres achats et charges externes	647 014	641 412	5 602
Aides financières	96 843	87 000	9 844
Impôts, taxes et versements assimilés	66 275	64 442	1 833
Salaires et traitements	626 662	622 766	3 895
Charges sociales	274 452	257 258	17 195
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	67 383	67 105	278
Dotations aux provisions	2 341	21 632	- 19 291
Reports en fonds dédiés	400	2 030	- 1 630
Autres charges	58 508	29 748	28 760
Total II	1 859 398	1 809 594	49 805
1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I -II)	- 129 843	- 1 137	- 128 706

Association Ligue des Droits de l'Homme

COMpte DE RESULTAT	Exercice 2021	Exercice 2020	VARIATION
PRODUITS FINANCIERS			
De participation		22	- 22
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-
Autres intérêts et produits assimilés	397	411	- 14
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge		-	-
Différences positives de change		-	-
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		-	-
Total III	397	433	- 37
CHARGES FINANCIERES			
Dot. aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		-	-
Intérêts et charges assimilées	3 812	1 622	2 190
Différences négatives de change		-	-
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		15	- 15
Total IV	3 812	1 637	2 175
2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	- 3 415	- 1 204	2 211
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	- 133 258	- 2 341	130 917
PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Sur opérations de gestion	8 303	1 414	6 889
Sur opérations en capital	46 476	47 916	- 1 440
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges	255 000	-	255 000
Total V	309 778	49 330	260 449
CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Sur opérations de gestion	20 951	44 196	- 23 245
Sur opérations en capital	1 500	863	637
Dot. aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions			-
Total VI	22 451	45 059	- 22 608
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	287 327	4 271	283 056
Participation des salariés aux résultats (VII)	-	-	-
Impôts sur les bénéfices (VIII)	-	-	-
Total des produits (I + III + V)	2 039 730	1 858 219	181 511
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	1 885 661	1 856 289	29 372
(EXCEDENT) OU DEFICIT	154 069	1 930	152 139
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Dons en nature	34 020	-	34 020
Prestations en nature	-	75 917	- 75 917
Bénévolat	3 138 573	2 801 387	337 186
TOTAL	3 172 593	2 877 304	295 289
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE			
Secours en nature	-	-	-
Mises à disposition gratuite de biens	34 020	-	34 020
Prestations en nature	-	75 917	- 75 917
Personnel bénévole	3 138 573	2 801 387	337 186
TOTAL	3 172 593	2 877 304	295 289

Association Ligue des Droits de l'Homme

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

PREAMBULE

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021 sont caractérisés par les données suivantes :

▪ Total du bilan :	2 180 135 Euros
▪ Total des produits d'exploitation :	1 729 755 Euros
▪ Résultat comptable de l'exercice (Excédent) :	154 069 Euros

L'exercice comptable a eu une durée de 12 mois couvrant la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, l'exercice précédent clos le 31 décembre 2020 couvrait également une période de 12 mois.

Les notes et tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels de l'Association arrêtés par le Comité Central de l'Association en dates du 2 avril 2022 et du 7 mai 2022 (CROD/CER).

L'annexe comporte les informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat. Les informations sont présentées dans l'annexe des comptes dans l'ordre selon lesquels les postes auxquels elles se rapportent sont présentés dans le bilan et le compte de résultat. Les informations présentées sont celles ayant une importance significative et qui sont nécessaires à l'obtention de l'image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'Association. Sauf indication contraire les éléments des notes seront exprimés en Euros.

INFORMATIONS GENERALES

(Article 431-1 du règlement ANC N° 2018-06)

1. Objet social de l'Association

La Ligue des droits de l'Homme (LDH) est une association déclarée conformément à la loi du 1er juillet 1901 destinée à défendre les principes énoncés dans les Déclarations des droits de l'Homme de 1789 et de 1793, la Déclaration universelle de 1948 et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et ses protocoles additionnels.

Elle œuvre à l'application des conventions et des pactes internationaux et régionaux en matière de droit d'asile, de droit civil, politique, économique, social et culture.

Elle combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination fondée sur le sexe, l'orientation sexuelle, les mœurs, l'état de santé ou le handicap, les opinions politiques, philosophiques et religieuses, la nationalité, et plus généralement toute atteinte au principe fondamental d'égalité entre les êtres humains, toutes les violences et toutes les mutilations sexuelles, toutes les tortures, tous les crimes de guerre, tous les génocides, et tout crime contre l'humanité. Elle lutte en faveur du respect des libertés individuelles en matière de traitement des données informatisées, et contre toute atteinte à la dignité, à l'intégrité et à la

Association Ligue des Droits de l'Homme

liberté du genre humain pouvant notamment résulter de l'usage de techniques médicales ou biologiques. Elle concourt au fonctionnement de la démocratie et agit en faveur de la laïcité.

2. Nature et périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La Ligue des droits de l'Homme intervient chaque fois que lui est signalée une atteinte aux principes énoncés au paragraphe « 1. Objet social de l'Association », au détriment des individus, des collectivités et des peuples.

Ses moyens d'action sont : l'appel à la conscience publique, les interventions auprès des pouvoirs publics, auprès de toute juridiction, notamment la constitution de partie civile lorsque des personnes sont victimes d'atteintes aux principes ci-dessus visés et d'actes arbitraires ou de violences de la part des agents de l'État. Lorsque des actes administratifs nationaux ou locaux portent atteinte aux principes visés ci-dessus, la LDH agit auprès des juridictions compétentes. À ces moyens s'ajoutent les pétitions aux Chambres, les publications, les réunions, les manifestations.

Conformément aux principes qu'elle représente, la Ligue des droits de l'Homme s'interdit d'intervenir, entre les plaideurs, dans tout litige qui ne concerne que des intérêts privés. La LDH assure des actions de formation dans le cadre de procédures de formation continue, aux fins de réaliser les objectifs décrits au paragraphe « 1. Objet social de l'Association », dans le respect de la législation en vigueur.

Elle est la seule organisation en France à apprêhender la globalité des droits (civils, politiques, économiques, sociaux, culturels, environnementaux), défendre leur indivisibilité et leur caractère universel.

Présente sur tous les terrains où le droit et son effectivité sont malmenés, elle combat l'injustice, l'illégalité, l'arbitraire, l'intolérance, toute forme de racisme et de discrimination.

3. Moyens mis en œuvre

Organisée sur tout le territoire, y compris dans les Dom-Com, en sections locales, fédérations départementales et comités régionaux, la LDH organise chaque année plus de 700 actions de sensibilisation, d'interpellation et d'éducation.

Elle repose sur l'engagement citoyen de femmes et d'hommes bénévoles, ainsi que sur une équipe salariée de 17 personnes, dont 15 au siège national, accompagnée de 8 à 12 services civiques en fonction des périodes sur les territoires.

Sa vie démocratique est riche avec une réunion mensuelle des élus/élues nationaux/nationales, une réunion hebdomadaire d'un bureau national pour être en prise avec l'actualité, ce même schéma se reproduisant souvent au niveau du fonctionnement local des sections ; de nombreuses réunions de groupes de travail thématiques ; et l'implication dans de nombreux collectifs impliquant d'autres associations.

Les ressources de la LDH se composent de toutes les recettes autorisées par la loi, dans le respect de l'indépendance et de l'éthique de la LDH, et notamment :

- des cotisations de ses adhérents,
- des produits de ses activités,

Association Ligue des Droits de l'Homme

- des dons et des legs autorisés par l'autorité compétente,
- des subventions publiques et des contributions privées.

4. Informations complémentaires pour donner une image fidèle

Les comptes annuels 2021 incluent comme en 2020 les comptes des sections, fédérations et régions, appelées entités locales.

Comme chaque année, les comptes des entités locales sont arrêtés au 31 octobre alors que ceux du national le sont au 31 décembre. Le compte de résultat de ces entités représente donc 12 mois d'activité mais avec un décalage de 2 mois par rapport à l'activité du National. En 1996, premier exercice d'intégration des comptes de ces entités, ces comptes ne représentaient que 10 mois d'activité.

Les comptes 2021 intègrent les informations comptables communiquées au siège par près de 300 entités locales. Le taux d'intégration pour 2021 est de 100 % pour les bilans des sections locales

FAITS MARQUANTS

1. Faits marquants de l'exercice

Cet exercice a été marqué par la poursuite de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cette pandémie et les mesures prises pour la combattre ont eu pour conséquence une baisse de l'activité des entités locales de la LDH, ainsi qu'un décalage temporel important des remontées des bilans des sections.

Comme en 2020, le recours aux nouvelles technologies permettant des réunions, séminaires ou colloques en distanciel a permis à la LDH de faire fonctionner ses différents lieux de vie démocratique et son siège national. L'activité des services du siège a quant à elle été maintenue grâce au recours au télétravail partiel ou complet en fonction des moments.

Toutefois, la persévérance de cette situation de contraintes quant à l'organisation d'événements locaux aura quelque peu affaibli l'activité des sections en 2021 et la visibilité de la LDH entraînant un infléchissement de la courbe des adhérents qui avait connu un sursaut en 2020.

Le travail de fond sur l'avenir de la LDH avec des auditions pour interroger son mandat et des enquêtes pour analyser son organisation et son fonctionnement, travail s'est poursuivi en 2021 avec la réalisation de deux dossiers invitant à une multitude de débats (l'un sur le nom, l'autre sur l'ensemble des questions liées au projet et à ses modalités d'organisation). Un travail qui aboutira à quelques transformations statutaires proposées au Congrès 2022, mais qui a été d'abord et avant tout pensé en termes de processus pour que les militants et militantes de l'organisation réfléchissent ensemble et sur la durée aux transformations nécessaires pour permettre notamment de créer les conditions de l'accueil de nouveaux/nouvelles adhérents/adhérentes et accompagner les prises de responsabilités.

Association Ligue des Droits de l'Homme

L'association avait fait l'objet au cours de l'exercice 2019 d'un contrôle de la Cour des Comptes portant sur les comptes de l'association et sa gestion pour les exercices 2013 à 2018. Le rapport définitif de la Cour des Comptes a été publié en février 2021. Les recommandations de la Cour des Comptes rejoignent pleinement la dynamique engagée depuis l'arrivée d'une nouvelle directrice déléguée en août 2018 ainsi que d'un nouveau responsable administratif et financier en janvier 2020. En 2021, dans la continuité des années précédentes, ont été mis en œuvre l'amélioration des procédures internes, de nouveaux process et documents financiers, en cohérence avec l'agrément du « Don en confiance » obtenu en 2018 et renouvelé en 2021.

2. Faits marquants survenus postérieurement à la clôture et avant l'arrêté des comptes

Depuis plusieurs mois, la LDH est mobilisée pour préparer son 91ème Congrès qui se tiendra en présentiel à Marseille du 4 au 6 juin 2022. Une résolution sur l'environnement, une réforme statutaire, un renouvellement de ses équipes dirigeantes sont à l'ordre du jour de ce Congrès, qui sera l'occasion de se revoir en chair et en os après de longs mois de travail en distanciel. De nombreux temps d'échanges préparatoires ont eu lieu au sein du Comité Central mais aussi des temps spécifiques avec les délégués/déléguées régionaux/régionales ou encore avec les sections en visioconférences. De nombreux débats locaux se sont tenus dans le cadre du processus de travail sur l'avenir de la LDH et l'on peut constater une reprise progressive de l'activités des sections, même si ces dernières sont confrontées aux conséquences des habitudes prises avec la visioconférence qui a de nombreux avantages, mais aussi des inconvénients sur la dynamique collective.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

1. Règlementation comptable

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation ;
- Indépendance des exercices ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre.

L'évaluation des éléments inscrits en comptabilité a été pratiquée par référence à la méthode des coûts historiques. Les postes d'actif et de passif du bilan ainsi que les postes de charges et de produits au compte de résultat sont inscrits sans compensation.

Association Ligue des Droits de l'Homme

Les comptes annuels sont établis et présentés conformément à la réglementation en vigueur résultant :

- Du règlement n°2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) du 5 juin 2014 relatif au Plan Comptable Général en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;
- Du règlement n°2018-06 de l'ANC du 5 décembre 2018 et de ses règlements modificatifs ultérieurs lorsqu'applicable à l'entité, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif en tenant compte de ses règlements ultérieurs modificatifs lorsque ces derniers sont applicables à l'entité ;

2. Principales méthodes retenues

A. Méthodes d'évaluations, d'amortissements et de dépréciations de l'actif immobilisé

(Article 833-3 du règ. ANC 2014-03)

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les amortissements pour dépréciation sont calculés en fonction de la durée réelle prévue.

Les amortissements sont calculés linéairement sur la durée d'utilisation attendue des immobilisations. Les durées d'amortissement utilisées sont les suivantes :

Types d'immobilisations	Modes	Durées
- Logiciels	Linéaire	3 ans
- Bâtiments	Linéaire	50 ans
- Agencements & installations	Linéaire	5 à 25 ans
- Matériel de bureau, informatique	Linéaire	3 à 5 ans
- Mobiliers / Electroménagers	52	10 ans

Immobilisations financières

La valeur brute des immobilisations financières est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une dépréciation est constatée pour le montant de la différence.

Les valeurs mobilières de placements sont évaluées suivant la méthode « Premier Entré, Premier Sorti ». Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Une dépréciation est constituée en cas de moins-values latentes.

Association Ligue des Droits de l'Homme

B. Méthodes d'évaluation et de dépréciation de l'actif circulant

(Article 834-6 du règ. ANC 2014-03)

Stocks

Le stock est évalué selon la méthode du dernier prix d'achat connu.

La valeur brute des approvisionnements comprend le prix d'achat et les frais accessoires.

Les stocks ont, le cas échéant, été dépréciés pour tenir compte de leur valeur de réalisation nette à la date d'arrêté des comptes.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

C. Fonds propres

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reprises au compte de résultat linéairement au même rythme que les actifs subventionnés. Elles sont présentées au bilan, nettes d'amortissement.

D. Fonds dédiés

Principes généraux

A la clôture de l'exercice, sont comptabilisés en fonds dédiés, si les conditions prévues à l'article 132-1 du règlement ANC n° 2018-06 sont satisfaites, notamment leur affectation à des projets définis, les montants non utilisés pendant l'exercice des ressources suivantes :

- subventions d'exploitation ;
- contributions financières reçues d'autres personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- ressources liées à la générosité du public comprenant les dons manuels, le mécénat, les legs, donations et assurances-vie.

Utilisation des fonds dédiés

(Article 132-3 du règ. ANC 2018-06)

Les sommes inscrites au passif en « Fonds dédiés » sont rapportées en produit au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du projet défini, par le crédit du compte « Utilisations de fonds dédiés ».

Sont comptabilisées au crédit du compte « Utilisation de fonds dédiés » :

Association Ligue des Droits de l'Homme

- les montants des charges d'exploitation comptabilisées dans l'exercice et affectées à la réalisation d'un projet défini ;
- les montants rapportés annuellement en produits des immobilisations acquises ou produites et affectées à la réalisation d'un projet défini sur la même durée que celle retenue pour l'amortissement des immobilisations concernées.
- aux remboursements aux tiers financeurs de la part non utilisée

E. Provisions pour risques et charges

Principes généraux

Des provisions sont comptabilisées lorsque l'association a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'évènements passés, qu'il est probable que le versement d'avantages économiques sera nécessaire pour régler cette obligation et qu'une estimation fiable du montant de l'obligation peut être effectuée.

Indemnités de fin de carrière

L'association applique la méthode préférentielle de provisionnement de l'engagement des indemnités de fin de carrière. La convention collective de l'animation appliquée dans l'association prévoit le versement d'une indemnité de fin de carrière en fonction de l'ancienneté de la personne dans l'association.

Le montant des droits acquis par les salariés pour indemnités de départ à la retraite à la date de clôture de l'exercice, pour les salariés embauchés en contrat à durée indéterminée, s'élève globalement à 144 816 € avec les hypothèses suivantes :

Convention collective applicable	Animation
Âge légal de départ en retraite retenu	62 ans
Taux d'actualisation	0,98%
Table de mortalité	Insee 2021
Hypothèses de turnover	Fort
Indice d'évolution des rémunérations	1%
Taux de charges sociales et fiscales	50%
Montant de l'engagement total	144 816 €

L'âge moyen des salariés de l'association est de 45 ans et leur ancienneté moyenne est de 11 ans.

Association Ligue des Droits de l'Homme

F. Cotisations

(Article 142-1 du règ. ANC 2018-06)

Les cotisations sans contrepartie sont les cotisations sans autre contrepartie que la participation à l'assemblée générale, la réception de publication ou la remise de biens de faible valeur.

Les autres cotisations sont appelées cotisations avec contrepartie.

Pour l'Association Ligue des Droits de l'Homme, les cotisations sont sans contrepartie et sont comptabilisées en produit lors de leur encaissement effectif.

G. Legs et fonds reportés

(Articles 213-3 à 213-15 du règ. ANC 2018-06)

Date d'entrée en comptabilité et évaluation

Une **assurance-vie** dont l'entité est bénéficiaire est comptabilisée en produit « Assurance-vie » à la date de réception des fonds par l'entité (Article 213-3 du règlement ANC 2018-06).

Les **biens et dettes reçus par legs** sont comptabilisés à la date de l'acceptation du legs par l'organe habilité de l'association ou à la date d'entrée en jouissance si celle-ci est postérieure, en l'absence de condition suspensive. En présence de conditions suspensives, la comptabilisation est différée jusqu'à la réalisation de la dernière de celles-ci. Concernant les legs, « date d'acceptation » s'entend comme la date de comptabilisation des biens et dettes à la date d'acceptation, à la date d'entrée en jouissance si elle est postérieure ou à la date de levée de la dernière condition suspensive (Article 213-5 du règlement ANC 2018-06).

Règles de comptabilisation des legs ou donations à la date d'acceptation

A la date d'acceptation, les **biens provenant de legs ou de donations** sont comptabilisés à l'actif du bilan de l'Association :

- dans le compte « Créances reçues par legs ou donations » pour les espèces, les actifs bancaires, les actifs financiers cotés ou les parts ou actions d'OPCVM et assimilés jusqu'à la date de réception des fonds ou de transfert des titres ;
- dans des comptes d'actif par nature pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision ;
- dans le compte « Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés » pour les biens autres que ceux visés ci-dessus et qui sont destinés à être cédés.

A la date d'acceptation, les **passifs provenant des legs ou donations** sont constitués :

- des dettes dont le défunt ne s'était pas libéré au jour de son décès ;
- des dettes grevant le bien transférées au bénéficiaire de la donation ;
- de toutes les obligations résultant des stipulations du testateur ou du donateur que l'entité s'engage à assumer en conséquence de l'acceptation du legs ou de la donation.

Les dettes sont comptabilisées dans le compte « Dettes des legs ou donations ». L'engagement pris par l'entité au titre des obligations stipulées par le testateur ou le donateur fait l'objet d'une provision comptabilisée dans le compte « Provision pour charges sur legs ou donations ».

Association Ligue des Droits de l'Homme

La **contrepartie** de la comptabilisation des biens, des dettes et des provisions provenant de legs ou de donations est :

- en fonds propres sans droit de reprise lorsqu'il existe une stipulation du testateur ou du donateur de renforcer les fonds propres de l'entité ;
- en produits dans le cas contraire.

Opérations de clôture – Fonds reportés

La partie des ressources constatées en produit d'exploitation au cours de l'exercice, qui n'est pas encore encaissée ou transférée à la clôture de l'exercice, est comptabilisée dans une rubrique du passif du bilan dénommée « Fonds reportés liés aux legs ou donations » avec pour contrepartie une charge comptabilisée dans le compte « Reports en fonds reportés ». Ne sont pas concernées, les ressources dont la contrepartie est un bien reçu par legs ou donation déjà comptabilisé en immobilisation par nature à la date d'acceptation et destinés par le testateur ou le donateur à renforcer les fonds propres ou destinés à être conservés en vertu d'une décision de l'organe habilité à prendre la décision au sein de l'association.

Les sommes inscrites au passif du bilan en « Fonds reportés liés aux legs ou donations » sont rapportées au compte de résultat au cours des exercices suivants, au fur et à mesure de la réalisation du legs ou de la donation, avec pour contrepartie le compte « Utilisations de fonds reportés ».

Produits et charges afférents aux biens destinés à être cédés

A partir de la date d'acceptation et jusqu'à la date de cession, les revenus et les charges afférents aux biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés, sont inscrits en compte de résultat soit selon leur nature lorsque celle-ci est identifiable, soit à défaut dans les comptes « Autres charges sur legs ou donations » et « Autres produits sur legs ou donations ».

H. Contributions volontaires en nature

L'Association valorise les contributions volontaires en nature. Les modalités de recensement, quantification et de valorisation de ces contributions volontaires en nature sont explicitées dans la section « Contributions volontaires en nature » de la section « Informations relatives aux postes du compte de résultat » de la présente annexe.

3. Changements comptables

A. Changement de réglementation comptable

Néant

Association Ligue des Droits de l'Homme

B. Autres changements comptables

Changement à l'initiative de l'entité

Néant

Changement d'estimation

Néant

Correction d'erreur

Néant

Informations relatives aux postes du bilan

1. Actif immobilisé

Valeur brute

Rubriques	Valeur brute début d'exercice	Augmentations			Diminutions		Valeur brute à la clôture de l'exercice
		Acquisitions	Apports	Poste à poste	Cessions	Scissions	
Immobilisations incorporelles							
Frais d'établissement, de recherche et développement	74 836	-	-	-	-	-	74 836
Total I	74 836	-	-	-	-	-	74 836
Autres postes d'immobilisations incorporelles	667	-	-	-	-	-	667
Total II	667	-	-	-	-	-	667
Immobilisations corporelles							
Terrains	-	-	-	-	-	-	-
Constructions	1 451 276	-	-	-	-	-	1 451 276
Installations générales, agencement des constructions	539 886	-	-	-	-	-	539 886
Installations techniques, matériels et outillage industriels	-	-	-	-	-	-	-
Installations générales, aménagements divers	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	34 486	7 917	-	-	-	-	42 403
Mobilier	4 935	-	-	-	-	-	4 935
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-	-	-	-
Avances et Acomptes	-	-	-	-	-	-	-
Total III	2 030 583	7 917	-	-	-	-	2 038 500
Immobilisations financières							
Autres titres immobilisés	3 309	-	-	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	14 425	1 000	-	-	-	-	15 425
Total IV	17 734	1 000	-	-	-	-	18 734
Total (I+II+III+IV)	2 123 819	8 917	-	-	-	-	2 132 737

Association Ligue des Droits de l'Homme

Amortissements

Rubriques	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions d'amortissements de l'exercice	Amortissements cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement, de recherche et développement	70 857	3 001	-	73 858
Total I	70 857	3 001	-	73 858
Autres postes d'immobilisations incorporelles	586	81	-	667
Total II	586	81	-	667
Immobilisations corporelles				
Terrains	-	-	-	-
Constructions	527 812	29 104	-	556 916
Installations générales, agencement des constructions	387 409	29 323	-	416 732
Installations techniques, matériels et outillage industriels	-	-	-	-
Installations générales, aménagements divers	-	-	-	-
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	25 241	5 600	-	30 841
Mobilier	3 214	273	-	3 487
Autres	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-	-	-
Avances et Acomptes	-	-	-	-
Total III	943 676	64 301	-	1 007 977
Total (I+II+III)	1 015 119	67 383	-	1 082 502

Valeur nette (immobilisations incorporelles et corporelles)

Rubriques	Valeur nette début d'exercice	Valeur nette fin d'exercice
Immobilisations incorporelles		
Frais d'établissement, de recherche et développement	3 979	978
Total I	3 979	978
Autres postes d'immobilisations incorporelles	81	-
Total II	81	-
Immobilisations corporelles		
Terrains	-	-
Constructions	923 464	894 360
Installations générales, agencement des constructions	152 477	123 154
Installations techniques, matériels et outillage industriels	-	-
Installations générales, aménagements divers	-	-
Matériel de transport	-	-
Matériel de bureau et informatique	9 245	11 562
Mobilier	1 721	1 448
Autres	-	-
Immobilisations corporelles en cours	-	-
Avances et Acomptes	-	-
Total III	1 086 907	1 030 523
Total (I+II+III)	1 090 967	1 031 501

Association Ligue des Droits de l'Homme

2. État des dépréciations

Rubriques	Dépréciations au début de l'exercice	Augmentations: dotations de l'exercice	Diminutions: reprises de l'exercice	Dépréciations à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	-	-	-	-
Immobilisations financières	-	-	-	-
Stocks	23 983	2 341	-	26 324
Créances	-	-	-	-
Autres créances	80 740	-	-	80 740
Total	104 723	2 341	-	107 064

3. État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

Etat des créances	Montant brut	Liquidité de l'actif	
		Echéances	
		A moins d'1 an	A plus d'1 an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances rattachées à des participations	-	-	-
Prêts (1)	-	-	-
Autres	15 425	-	15 425
Créances de l'actif circulant			
Créances clients et comptes rattachés	-	-	-
Autres	153 646	77 046	76 600
Charges constatés d'avance	12 680	12 680	-
Total	181 751	89 726	92 025
<hr/>			
(1) Dont prêts accordés en cours d'exercice			
Dont prêts récupérés en cours d'exercice			

4. Produits à recevoir

Produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	31/12/2021	31/12/2020
Créances clients et comptes rattachés		
Créances sociales et fiscales	10 343	2 632
Autres créances	6 015	18 794
Intérêts financiers		
Total	16 358	21 426

Association Ligue des Droits de l'Homme

5. Charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	31/12/2021
Exploitation	12 860
Financier	
Exceptionnel	
Total	12 860

6. Tableau des fonds propres

A. Tableau de variation des fonds propres

Tableau de variation des fonds propres	31/12/2020	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		31.12.2021
		Montant global	Montant	Dont générosité publique	Montant	Dont générosité publique	Montant	
Fonds associatif sans droit de reprise	494 684							494 684
Fonds propres sans droit de reprise	-							-
Fonds associatif avec droit de reprise	-							-
Fonds propres avec droit de reprise	-							-
Ecart de réévaluation	-							-
Réserves	3 049				226 519			229 568
Report à nouveau	442 047		1 930	-				443 977
(Excédent) ou déficit de l'exercice	1 930	-	1 930	-	154 069	-	-	154 069
Situation nette	941 710	-	-	-	380 588	-	-	1 322 298
Fonds propres consomptibles	-							-
Subventions d'investissement sur biens renouvelables	-							-
Subventions d'investissement	160 568						23 860	136 708
Total	1 102 278	-	-	-	380 588	-	23 860	1 459 006

Il convient de préciser que les ressources collectées issues de la générosité publique lors des exercices précédents ont été employés lors des desdits exercices (cf. Compte Emploi Ressources des exercices antérieurs).

7. Tableau de variation des fonds dédiés

Variation des fonds dédiés issus de :	A l'ouverture de l'exercice	Reports	Utilisations		Montant global	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
			Montant global	Dont remboursements		
Subventions d'exploitation	-	-	-	-	-	-
Contributions financières d'autres organismes	-	-	-	-	-	-
Ressources liées à la générosité du public	5 900	400	28	-	6 272	-
Fonds dédiés OBSERV. LIB. DE CREATION	5 900	400	28	-	6 272	-
TOTAL	5 900	400	28	-	6 272	-

Association Ligue des Droits de l'Homme

8. Tableau de variation des provisions

RUBRIQUES	Provisions au début de l'exercice	Augmentations des dotations de l'exercice	Diminutions des reprises de l'exercice	Provisions à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	-	-	-	-
Hausse de prix	-	-	-	-
Autres provisions réglementées	-	-	-	-
Provisions pour risques et charges	547 813	-	258 997	288 816
Provisions pour litiges	399 000	-	255 000	144 000
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pensions et obligations similaires	148 813	-	3 997	144 816
Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour charges sur legs et donations	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	-	-	-	-
Total	547 813	-	258 997	288 816

(A)

(B)

(A)

Ventilation des dotations de l'exercice	Ventilation des dotations		
	Exploitation	Financier	Exceptionnel
Total	-		

(B)

Association Ligue des Droits de l'Homme

9. Etat des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

Etat des dettes	Montant brut	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéances		
		A moins d'1 an	A plus d'1 an	A plus de 5 ans
<i>Emprunts obligataires convertibles (2)</i>	-	-	-	-
<i>Autres emprunts obligataires (2)</i>	-	-	-	-
<i>Emprunts (1) et dettes auprès des établissements de crédit dont :</i>	29 776	29 776	-	-
- A 2 ans au maximum à l'origine				
- A plus de 2 ans à l'origine	29 776	29 776	-	-
<i>Emprunts et dettes financières divers</i>	435	435	-	-
<i>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</i>	140 724	140 724	-	-
<i>Dettes fiscales et sociales</i>	213 954	213 954	-	-
Dont personnel et comptes rattachés	104 445	104 445	-	-
Dont sécurité sociale et organismes sociaux	103 877	103 877	-	-
Dont Etat et collectivités publiques	5 632	5 632	-	-
<i>Dettes sur immobilisations et comptes rattachés</i>	-	-	-	-
<i>Autres dettes</i>	26 680	26 680	-	-
<i>Produits constatés d'avance</i>	-	-	-	-
Total	411 569	411 569	-	-
(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice / emprunts remboursés en cours d'exercice	-	26 863		

10. Charges à payer

Charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	2 021	2 020
Financier (Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit)	435	435
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	13 032	18 635
Dettes fiscales et sociales	160 322	163 362
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	2 570	2 916
Total	176 358	185 348

11. Produits constatés d'avance

Produits constatés d'avance	31/12/2021
<i>Exploitation</i>	11 324
<i>Financier</i>	
<i>Exceptionnel</i>	
Total	11 324

Association Ligue des Droits de l'Homme

Informations relatives aux postes du compte de résultat

1. Ventilation des concours publics et subventions (Article 431-9 du règlement ANC N° 2018-06)

Détail des subventions	2 021	2 020	VAR
COMMUNES	182 870	184 337	-1 467
DEPARTEMENTS	38 421	34 351	4 070
REGION	20 703	17 850	2 853
CGET	110 000	120 000	-10 000
FONJEP	21 324	21 321	3
JEUNESSE ET SPORT	0	22 000	-22 000
MATIGNON	60 000	65 000	-5 000
AUTRES MINISTERES	69 800	32 200	37 600
SERVICE CIVIQUE	6 883	3 277	3 606
AUTRES SUBVENTIONS	45 353	47 247	-1 894
TOTAL	555 354	547 582	7 772

2. Legs, donations et assurances-vie (Article 431-8 du règlement ANC N° 2018-06)

La rubrique « Legs, donations et assurances-vie » figurant dans le compte de résultat comprend les éléments suivants :

Legs, donations et assurances-vie	2 021	2 020
PRODUITS	830	1 908
Montant perçu au titre d'assurances-vie	830	1 908
Montant de la rubrique de produits « Legs ou donations » définie à l'article 213-9	-	-
Prix de vente des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Reprise des dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Utilisation des fonds reportés liés aux legs ou donations	-	-
CHARGES	-	-
Valeur nette comptable des biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Dotation aux dépréciations d'actifs reçus par legs ou donations destinés à être cédés	-	-
Report en fonds reportés liés aux legs ou donations.	-	-
SOLDE	830	1 908

Association Ligue des Droits de l'Homme

3. Autres achats et charges externes

Libellé	2 021	2 020	VAR
Achats des sections	71 257	48 168	23 089
Energie / Eau	5 581	5 865	- 284
Fournitures de bureau / produits d'entretien	6 262	7 794	- 1 532
Services extérieurs des sections	65 901	69 314	- 3 413
Locations et Charges de copropriété	92 761	85 617	7 144
Entretien et maintenance	61 512	56 325	5 187
Assurances	4 979	6 314	- 1 335
Documentation	7 395	26 763	- 19 368
Autres frais de gestion sections	49 216	38 178	11 038
Honoraires	33 872	30 834	3 038
Publicité et frais d'impression	36 493	45 508	- 9 015
Frais de routage	16 133	19 057	- 2 924
Frais de stage	4 941	1 259	3 682
Frais de missions, réceptions, déplacements	129 878	153 932	- 24 054
Frais postaux, télécommunication, internet	24 259	21 197	3 062
Frais bancaires	15 123	14 194	929
Cotisations et autres charges externes	21 452	11 093	10 359
Total	647 014	641 412	5 602

4. Composition du résultat financier

Libellé	CHARGES	PRODUITS
Charges		
Intérêts d'emprunts	3 812	
Intérêts des comptes courants et des dépôts créditeur	-	
Escomptes	-	
Autres	-	
Produits		
Titres de participations		-
Titres immobilisés		-
Créances immobilisées		-
Valeurs mobilières de placement		-
Escomptes obtenus		-
Autres	397	
Total	3 812	397

Association Ligue des Droits de l'Homme

5. Composition du résultat exceptionnel

Libellé	CHARGES	PRODUITS
Charges		
Pénalités		
Dommages et intérêts	1 500	
Dons	-	
Pertes	-	
Charges sur exercice antérieurs	20 951	
Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		
Dotations aux provisions réglementées		
Charges divers des sections		
Autres		
Produits		
Pénalités perçues		-
Dommages et intérêts		22 616
Libéralités reçues		-
Produits sur exercices antérieurs		4 809
Produits de cessions d'éléments d'actif		-
Quote-part de subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice		23 860
Reprises des provisions réglementées		-
Reprise de provisions pour risques et charges		255 000
Reprises sur amortissements dérogatoires		-
Autres		3 493
Total	22 451	309 778

6. Contributions volontaires en nature

Mise à disposition gratuite de biens : 34 020 euros

La mise à disposition gratuite de biens correspond sur l'exercice 2021 à la mise à disposition de locaux pour le colloque des droits de l'homme par le théâtre du Rond-Point et pour la mise à disposition par le barreau des avocats de l'auditorium de la Maison du Barreau pour l'hommage à Michel Tubiana.

Prestations en nature : Néant

A titre comparatif, la mise à disposition en 2020 correspondait à la mise à disposition à titre gracieux d'un salarié dans le cadre d'une convention de mécénat de compétences signée pour la période allant du 4 septembre 2017 au 3 septembre 2020 avec un partenaire.

Bénévolat : 3 138 573 euros

La valorisation du bénévolat a été mise en place depuis 2018 afin de montrer l'engagement des bénévoles sur le territoire national sur la base d'un formulaire à renseigner par l'ensemble des bénévoles par type d'actions (Ciné -débats, interventions en milieu scolaire, permanence juridique, permanence droits étrangers,

Association Ligue des Droits de l'Homme

réunion débat public, réunion collectif, formations, etc...). La première année, un faible taux de retour avait été constaté.

Pour 2019, l'association avait rappelé l'importance de renseigner le formulaire du bénévolat transmis à toutes les sections, fédérations, groupes de travail etc. l'association.

En 2020, l'association a une nouvelle fois insisté sur l'importance de renseigner le formulaire du bénévolat transmis à toutes les sections, fédérations, Comité régionaux, groupes de travail etc. Malgré cette année de pandémie du Covid-19, l'implication bénévole des structures de la LDH n'a pas faibli.

Les heures de permanence juridique ont été affinées en lien avec le recensement de ces heures spécifiques pour les besoins de demandes de subventions expliquant également l'augmentation du nombre d'heures de bénévolat.

En 2021, dans la continuité des dernières années, l'importance de ces bilans a été rappelée aux sections, mais malgré cela le taux de retour n'a pas beaucoup augmenté.

La synthèse des retours des sections et la valorisation du bénévolat est détaillée ci-dessous. Le retour des groupes de travail, de plusieurs Fédérations, d'observatoires, de l'activité, des élus du Bureau National et du Comité Central sont recensés dans la partie « Autres bilans de bénévolat »

	2 021	2 020
Sections		
Nombre de bilans de bénévolats reçus	95	97
Nombre de sections actives	280	294
Part dans le total des adhérents	39%	45%
Part dans les sections les plus importantes		
Sections entre 30 et 50 adhérents	45%	52%
Sections de plus de 50 adhérents	40%	50%
Sections de plus de 100 adhérents	50%	50%
Heures de bénévolat	173 459	146 995
Taux horaire	15,00 €	15,00 €
Valorisation	2 601 887	2 204 927
Autres bilans de bénévolat		
Heures de bénévolat	35 779	39 764
Taux horaire	15,00 €	15,00 €
Valorisation	536 685	596 460
Total des contributions volontaires (bénévolat)		
Heures de bénévolat	209 238	186 759
Taux horaire	15,00 €	15,00 €
Valorisation	3 138 573	2 801 387

Association Ligue des Droits de l'Homme

Autres informations

1. Effectifs

Catégorie	Nombre de salariés temps plein	Nombre de salariés temps partiel	Total salariés	Equivalents Temps Plein
Cadre	6		6	6
Non cadre	8	3	11	10
Mise à Disposition	-	-	-	-
Total	14	3	17	16

2. Rémunération des trois plus hauts cadres dirigeants.

En application de l'article 20 de la Loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif, le montant des rémunérations et avantages en nature versés aux trois plus hauts cadres dirigeants bénévoles et salariés s'est élevée à 0€. Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

Engagements hors bilan

Avals, garanties et cautions

Engagements reçus	Montant initial de l'emprunt	Montant cautionné à l'origine	Montant restant dû au 31.12.2021	Montant cautionné au 31.12.2021
Garanties reçues des collectivités locales				
Garanties reçues des organismes de cautions	319 000	319 000	29 776	29 776
Total	319 000	319 000	29 776	29 776
Engagements donnés	Montant initial de l'emprunt	Montant cautionné à l'origine	Montant restant dû au 31.12.2021	Montant cautionné au 31.12.2021
Promesses d'hypothèques sur emprunts				
Autres cautions données				
Total	0	0	0	0

Association Ligue des Droits de l'Homme

COMpte DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD) ET COMpte D'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES (CER) COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC CONFORME A LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991

Préambule

Les associations et fondations relevant des articles 3 et 4 de la loi n° 91-772 du 7 août 1991 et les fonds de dotation qui font appel à la générosité du public relevant de §2 du VI de l'article 140 de la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie incluent dans l'annexe de leurs comptes annuels une sous-section qui comporte les états suivants :

- un compte de résultat par origine et destination (CROD) défini à l'article 432-2 du règlement ANC N° 2018-06 ;
- un compte d'emploi annuel des ressources (CER) collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 défini à l'article 432-17 ANC N° 2018-06;
- les informations nécessaires à leur bonne compréhension.

Association Ligue des Droits de l'Homme

COMpte DE RESULTAT PAR ORIGINE ET DESTINATION (CROD)

Compte de résultat par origine et destination

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE 2021		EXERCICE 2020	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - PRODUITS LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	928 511	928 511	1 047 370	1 047 370
1.1 Cotisations sans contrepartie	693 444	693 444	709 932	709 932
1.2 Dons, legs et mécénat	220 006	220 006	257 378	257 378
- Dons manuels	219 177	219 177	255 470	255 470
- Legs, donations et assurances-vie	830	830	1 908	1 908
- Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public	15 060	15 060	80 060	80 060
2 - PRODUITS NON LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	272 980		232 830	
2.1 Cotisations avec contrepartie	0		-	
2.2 Parrainage des entreprises	0		-	
2.3 Contributions financières sans contrepartie	50 000		50 000	
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	222 980		182 830	
3 - SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS	579 215		571 442	
4 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECiations	258 997	0	6 458	0
5 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	28	28	120	120
TOTAL	2 039 730	928 539	1 858 219	1 047 490
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES	1 420 638	699 131	1 252 422	717 800
1.1 Réalisées en France	1 420 638	699 131	1 252 422	717 800
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
1.2 Réalisées à l'étranger				
- Actions réalisées par l'organisme				
- Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS	56 165	27 305	65 386	37 875
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	27 054	27 305	37 875	37 875
2.2 Frais de recherche d'autres ressources	29 112		27 511	
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	338 734	201 704	447 715	289 785
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECiations	69 724		88 737	
5 - IMPOT SUR LES BENEFICES	400	400	2 030	2 030
6 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE				
TOTAL	1 885 661	928 539	1 856 289	1 047 490
EXCEDENT OU DEFICIT	154 069	0	1 930	0

Association Ligue des Droits de l'Homme

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE 2021		EXERCICE 2020	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	3 172 593	3 172 593	2 877 304	2 877 304
Bénévolat	3 138 573	3 138 573	2 801 387	2 801 387
Prestations en nature	34 020	34 020	75 917	75 917
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	0			
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE	0			
Prestations en nature			-	
Dons en nature				
TOTAL	3 172 593	3 172 593	2 877 304	2 877 304
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES	3 013 030	3 013 030	2 689 332	2 689 332
Réalisées en France	3 013 030	3 013 030	2 689 332	2 689 332
Réalisées à l'étranger		0		-
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	125 543	125 543	112 055	112 055
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	34 020	34 020	75 917	75 917
TOTAL	3 172 593	3 172 593	2 877 304	2 877 304

Notes annexes au Compte de résultat par origine et destination

1. Notes explicatives sur les produits par origine

A. Produits liés à la générosité du public :

Cette rubrique comprend les **cotisations** perçues des membres qui sont sans contrepartie (693.444€ en lien avec les données au compte de résultat), les **dons et legs** reçus, les **abandons de frais de bénévoles** pour un total de 220.006€ (la différence avec le compte de résultat étant liée aux dons obtenus au titre des livrets de développement durable et solidaire qui sont classés dans la rubrique « autres produits liés à la générosité publique »)

Dans la rubrique « **Autres produits liés à la générosité publique** » sont inclus :

- Les contributions financières reçues du fonds de dotation de la Ligue des Droits de l'Homme (Néant en 2021 contre 65.000€ en 2020)
- Les dons obtenus au titre des livrets de développement durable et solidaire (16.105€ en 2021 contre 15.060€ en 2020)

B. Produits non liés à la générosité du public :

Les **contributions financières sans contrepartie** comprennent les contributions reçues d'autres organismes qui ne constituent pas du parrainage ou des subventions (50.000€ en 2021 et 2020).

La rubrique « **Autres produits non liés à la générosité du public** » comprend :

- les ventes de marchandises et de prestations de services ;
- les produits financiers ;
- les autres produits non repris dans les autres rubriques du CROD (produits divers, produits exceptionnels)

Association Ligue des Droits de l'Homme

Ainsi, cette rubrique est détaillée comme suit :

Autres produits non liés à la générosité	2 021	2 020	Lien source
Ventes de marchandises	99 335	106 649	Cf. compte de résultat
Prestations de services	88 033	49 868	Cf. compte de résultat
Produits financiers	397	433	Cf. compte de résultat
Produits exceptionnels	30 918	25 470	Cf. compte de résultat diminué de la QP de subvention (cf ci-dessous)
Autres produits	4 296	410	Autres produits du compte de résultat et transferts de charges
Total	222 979	182 830	

C. Subventions et autres concours publics

La rubrique « **subventions** » comprend (Art. 432-8 du règlement ANC 2018-06) :

- les subventions d'exploitation ;
- la quote-part des subventions d'investissements réintégrée au cours de l'exercice au compte de résultat.
- les concours publics.

Ainsi, cette rubrique est détaillée comme suit :

Subventions et concours publics	2 021	2 020	Lien source
Subventions	555 355	547 582	Cf. compte de résultat
QP de subventions au résultat	23 860	23 860	Cf. tableau des fonds propres
Total	579 215	571 442	

2. Notes explicatives sur les charges par destination

Les actions de la LDH se limitent au territoire national et peuvent être classées par grandes thématiques représentatives des missions sociales : Activités juridiques / Actions en faveur de la démocratie et des libertés / Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme / Animation nationale du réseau associatif LDH / Publications

A ces activités s'ajoutent la recherche de financements et les frais de fonctionnement.

A. Principes généraux

- **Charges des mission sociales :**

Les charges engagées pour la réalisation des missions sociales comprennent les coûts directement liés aux activités et services rendus pour réaliser ces missions, tels que les frais de personnel directs, les fournitures et services extérieurs engagés pour réaliser les missions.

Elles comprennent également les coûts indirects qui sont engagés pour réaliser les activités et services rendus au titre des missions sociales. Ces coûts sont ceux qui sont mis en œuvre

Association Ligue des Droits de l'Homme

spécifiquement pour la réalisation d'une ou plusieurs missions sociales. Ces coûts sont généralement fonction de l'ampleur des missions réalisées.

- **Frais de recherche de fonds**

La rubrique « Frais d'appel à la générosité du public » comprend les charges engagées par l'entité dans le but de recueillir auprès du public des moyens pour réaliser son action.

La rubrique « Frais de recherche d'autres ressources » comprend les frais engagés par l'entité dans le but d'obtenir des ressources non liées à la générosité du public et des subventions ou autres concours publics.

- **Frais de fonctionnement**

La rubrique « Frais de fonctionnement » comprend les charges engagées pour la gestion et la gouvernance de la LDH.

Les frais de fonctionnement comprennent notamment les charges affectées aux activités suivantes (**pour leur part, le cas échéant, non rattachable aux missions sociales de l'association**) :

- gouvernance ;
- communication ;
- Ressources humaines ;
- comptabilité et gestion financière ;
- moyens généraux ;
- informatique.

B. Définition des missions sociales de la Ligue des droits de l'Homme

Les missions sociales de la LDH sont définies autour de 5 axes détaillés ci-dessous. Les emplois par mission sociale sont détaillés dans le Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public.

- **Activités juridiques**

La défense des droits pour toutes et tous est au cœur du projet de la LDH. L'action de la LDH consiste pour cette mission à informer chacune et chacun de ses droits, à accompagner les personnes en difficulté dans leurs démarches, à interpeller les pouvoirs publics, et à entamer des procédures judiciaires lorsque cela est nécessaire. Un service juridique national, des permanences décentralisées professionnelles et bénévoles sur tout le territoire. Au total en 2021, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont fait appel à la LDH.

- **Actions en faveur de la démocratie et des libertés...**

Liberté, égalité, fraternité, la LDH est attachée à faire vivre en actes les valeurs de la République, et celle qui les relie : la solidarité. L'association intervient dans tous les cas individuels et collectifs où les libertés publiques sont entravées. Interventions auprès de prisonniers, actions pour préserver le

Association Ligue des Droits de l'Homme

droit de manifester, lutte contre les violences policières, initiatives pour préserver l'indépendance de la justice et la présomption d'innocence, observation et dénonciation d'une société sécuritaire et de surveillance, défense de la liberté de création, défense de la laïcité.

Sur cette mission sociale, comme sur les autres, la dimension généraliste de la LDH rend ses combats uniques en France. Son action (plus de 300 interventions) vise à favoriser l'implication citoyenne et une démocratie vivante et permanente.

- **Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme...**

Communiqués, conférences, appels à manifester, formation citoyenne, cafés et ciné débats, interventions en milieu scolaire, réalisation d'outils pédagogiques (exposition, vidéos, plaquettes, affiches...), actions en justice, la LDH mène un combat quotidien contre toutes les formes de racisme et de discrimination. Plus de 300 actions sont menées chaque année pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme, les violences faites aux femmes, l'homophobie, la haine contre les roms et les gens du voyage. Elle mène par ailleurs un programme d'actions avec des associations de quartiers populaires, où bien souvent les inégalités sociales se cumulent. En 2021, un projet de lutte contre l'emprise mentale et les phénomènes sectaires a également vu le jour.

- **Animation nationale du réseau associatif LDH ...**

La LDH est une association citoyenne. Pour bâtir ses orientations, décider de ses actions et créer les conditions de leur mise en œuvre, des temps de rencontres institutionnels sont nécessaire. L'association s'efforce d'avoir une vie démocratique intense et accessible au plus grand nombre.

- **Publications...**

Au-delà des réseaux sociaux et de divers outils de communication réalisés chaque année, la LDH dispose de deux publications : un trimestriel avec la revue Droits et Libertés qui livrent des clefs de compréhension du monde, de la société et des enjeux liés aux droits fondamentaux, ainsi qu'aux libertés fondamentales ; un mensuel LDH infos, qui permet de partager avec tous les membres de l'association la vie institutionnelle.

C. Modalités de détermination des charges par destination

Les charges de l'exercice hors dotations aux provisions / dépréciations et reports en fonds dédiés s'élèvent à 1.816K€ contre 1.766K€ en 2020.

L'association a mis en place lors des exercices précédent une comptabilité analytique permettant de suivre les différentes actions et les dépenses par affectation. Les procédures d'élaboration de l'analytique sont affinées chaque année.

Comme les exercices précédents, les charges de personnel de la LDH ont été réparties à partir des données extraites de la comptabilité analytique qui permet d'obtenir l'allocation en fonction des postes occupés par le personnel permanent et le temps consacré aux différentes missions, à la recherche de fonds ou au fonctionnement. Les dépenses de personnel représentent (charges

Association Ligue des Droits de l'Homme

fiscales et frais inclus) 54% (taux relativement stable comparé à 2020) des charges de l'exercice (hors dotations aux provisions et reports en fonds dédiés) soit 984K€.

Pour les dépenses des sections, fédérations, ces dernières, comme les années précédentes, ont fait l'objet d'une clé de répartition en fonction des bilans de bénévolat reçus afin d'affecter au mieux les dépenses à l'activité réalisée des sections sur le terrain. Ces charges s'élèvent à 453K€ et ont été réparties aux différentes missions et à la recherche de fonds.

Les autres charges non incluses supra de la LDH (379K€) ont été réparties en fonction de la comptabilité analytique de l'association et ont été ventilées au niveau des différentes missions sociales, à la recherche de fonds ou au fonctionnement selon leur destination analytique.

Les charges des missions sociales issues de cette analyse sont détaillées ci-dessous par mission :

Charges par destination - détail des missions sociales	2 021	2 020
Activités juridiques	587 921	466 851
Actions en faveur de la démocratie et des libertés	158 377	133 056
Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme	100 136	99 802
Animation nationale du réseau associatif LDH	454 687	421 289
Publications	119 516	131 424
Total	1 420 638	1 252 422

3. Notes explicatives sur la détermination des emplois par destination liées à la générosité publique

Les ressources que la LDH collecte auprès du public ne sont pas « affectées ». Elles sont données pour l'ensemble des actions menées par la LDH. Seules les contributions du fonds de dotation de la Ligue des Droits de l'Homme ont été affectées à des projets définis par le fonds de dotation en 2020.

Pour en définir la répartition par activité, l'association a procédé en deux temps. Dans un premier temps la gouvernance a estimé pour chaque action, les financements obtenus auprès de subventionneurs publics ou privés pour les mener à bien. Cette part étant toujours partielle, dans un second temps, elle a estimé la part complémentaire apportée par les ressources collectées auprès du public utilisée pour en compléter le financement.

En 2021, sur l'ensemble des ressources hors fonds dédiés, 928.511 euros (plus de 53% des recettes totales hors reprises de provision et QP de subventions virées au résultat) ont été collectées auprès du public.

- Les dons et autres produits liés à la générosité publique collectés sont employés exclusivement à la réalisation des missions sociales (235.066€ en 2021 contre 337.438€ en 2020).
Rappelons qu'en 2020, seules les contributions du fonds de dotation de la Ligue des Droits de l'Homme ont été affectées à des projets définis par le fonds de dotation au sein de ces missions :
 - 50.000€ pour les actions juridiques
 - 15.000€ à l'action dite « CQFD » de la LDH de défense des droits et des libertés et contre les discriminations dans les quartiers populaires.

Association Ligue des Droits de l'Homme

- Les cotisations (693.444€ en 2021 contre 709.932€ en 2020) quant à elle sont employées à la fois au financement des missions sociales mais également à la recherche de fonds auprès du public et au financement d'une partie des frais de fonctionnement. Leur affectation est définie chaque année selon le poids des dépenses et n'a pas fait l'objet de modifications au cours de l'exercice 2021.

Pour les missions sociales, la générosité publique permet ainsi de financer 699.131€ des 1.420.638€ de charges avec le détail suivant par action :

Charges par destination - détail des missions sociales	2 021	Dont emplois liés à la générosité publique	2 020	Dont emplois liés à la générosité publique
Activités juridiques	587 921	289 330	466 851	293 337
Actions en faveur de la démocratie et des libertés	158 377	77 941	133 056	69 353
Lutte contre les discriminations, le racisme et l'antisémitisme	100 136	49 279	99 802	67 020
Animation nationale du réseau associatif LDH	454 687	223 763	421 289	219 588
Publications	119 516	58 817	131 424	68 502
Total	1 420 638	699 131	1 252 422	717 800

4. Notes explicatives sur les contributions volontaires en nature

Les méthodes de valorisation et de recensement des contributions volontaires sont exposées au paragraphe « [5. Contributions volontaires en nature](#) » du chapitre de l'annexe aux comptes annuels consacré aux « [Informations relatives aux postes du compte de résultat](#) ».

Les contributions volontaires relatives au fonctionnement sont composées des mises à disposition gratuites de locaux, en 2020 celles-ci comprenaient exclusivement du mécénat de compétence.

Pour ce qui concerne les missions sociales et la recherche de fonds ; dans la volonté de réaliser, avec le plus de cohérence possible, une analyse des emplois-ressources réalisées par les sections dans le cadre de leurs activités annuelles, il a été créé une clé de répartition basée sur les bilans des actions de bénévolat reçus des sections.

Association Ligue des Droits de l'Homme

COMpte d'EMPLOI ANNUEL DES RESSOURCES COLLECTEES AUPRES DU PUBLIC CONFORME A LA LOI N° 91-772 DU 7 AOUT 1991

Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public – Exercice 2021 comparé

EMPLOIS PAR DESTINATION	2021	2020	RESSOURCES PAR ORIGINE	2021	2020
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES			1 - RESSOURCES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
1.1. Réalisées en France - par l'organisme	699 131	717 800	1.1 Cotisations sans contrepartie	693 444	709 932
1.2. Actions réalisées à l'étranger			1.2 Dons, legs et mécénat	220 006	257 378
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS			- Dons manuels	219 177	255 470
2.1. Frais d'appel à la générosité du public	27 305	37 875	- Legs, donations et assurances-vie	830	1 908
2.2. Frais de recherche d'autres ressources	0	0	- Mécénats		
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	201 704	289 785	1.3 Autres produits liés à la générosité du public	15 060	80 060
TOTAL DES EMPLOIS	928 139	1 045 460	TOTAL DES RESSOURCES	928 511	1 047 370
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECiations	0	0	2 - REPRISE SUR PROVISIONS ET DEPRECiations	0	0
5 - REPORTS EN FONDS DEDIES DE L'EXERCICE	400	2 030	3 - UTILISATIONS DES FONDS DEDIES ANTERIEURS	28	120
EXCEDENT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	0	0	DEFICIT DE LA GENEROSITE DU PUBLIC DE L'EXERCICE	0	0
TOTAL	928 539	1 047 490	TOTAL	928 539	1 047 490
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (Hors fonds dédiés)	0	0
			(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public	0	0
			(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice	0	0
			RESSOURCES REPORTEES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE (Hors fonds dédiés)	0	0

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2021	2020	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	2021	2020
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L' EXERCICE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIEES A LA GENEROSITE DU PUBLIC		
Réalisées en France	3 013 030	2 689 332	Bénévolat	3 138 573	2 801 387
Réalisées à l'étranger			Prestations en nature	34 020	75 917
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS	125 543	112 055	Dons en nature		
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT	34 020	75 917			
TOTAL	3 172 593	2 877 304	TOTAL	3 172 593	2 877 304
Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :					
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC	2021	2020			
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN DEBUT D'EXERCICE	5 900	3 990			
(-) Utilisation	-28	-120			
(+) Report	400	2030			
FONDS DEDIES LIES A LA GENEROSITE DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE	6 272	5 900			

Association Ligue des Droits de l'Homme

Notes annexes au Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

1. Principes

Ce document étant, comme prévu par le règlement ANC 2018-06, présenté après le compte de résultat par origine et destination, il convient de référer aux commentaires et notes détaillées exposés supra pour la lecture du CER.

Le CER a pour objectif d'informer les tiers, en particulier les donateurs et testateurs, sur l'emploi qui est fait des fonds ainsi collectés (le CER précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses).

2. Ressources

(Art. 432-18 du règlement ANC 2018-06)

A l'exception des informations précisant les ressources reportées liées à la générosité du public non dédiées non utilisées, les informations figurant dans le compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public conformément à la loi n° 91-772 du 7 août 1991 correspondent strictement aux informations relevant de la générosité du public figurant dans le compte de résultat par origine et destination présenté supra.

La notion de ressources reportées n'est pas applicable pour la LDH (cf. explications au niveau du tableau de variation des fonds propres de l'annexe aux comptes annuels).